

APPENDICE

(Voir p. 604.)

C.P. 1979-2783

COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU PROCÈS-VERBAL D'UNE RÉUNION DU COMITÉ DU CONSEIL PRIVÉ, APPROUVÉ PAR SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL LE 16 OCTOBRE 1979

Sur avis conforme du premier ministre, le comité du Conseil privé recommande:

1. que, au cas où le premier ministre serait absent d'Ottawa ou dans l'incapacité d'exercer les fonctions de sa charge, le plus ancien ministre nommé à l'annexe «A» du présent procès-verbal, qui est un député à la Chambre des communes, qui est présent à Ottawa et qui est capable de remplir ces fonctions soit autorisé à les exercer au nom du premier ministre;

2. que, au cas où le ministre dont le nom apparaît dans la colonne II en regard d'une mention de la colonne I de l'annexe «B» du présent procès-verbal serait absent d'Ottawa ou dans l'incapacité d'exercer les fonctions de sa charge, le ministre dont le nom figure dans la colonne III en regard de la même mention de la colonne I soit autorisé à agir en son nom;

3. que, au cas où les ministres dont les noms apparaissent dans les colonnes II et III en regard d'une même mention de la colonne I de l'annexe «B» du présent procès-verbal seraient absents d'Ottawa ou dans l'incapacité d'exercer les fonctions de leur charge, le ministre dont le nom figure dans la colonne IV en regard de ladite mention de la colonne I soit autorisé à agir au nom du ministre désigné dans la colonne II;

4. que, au cas où les ministres dont les noms apparaissent dans les colonnes II, III et IV en regard d'une même mention de la colonne I de l'annexe «B» du présent procès-verbal seraient tous absents d'Ottawa ou dans l'incapacité d'exercer les fonctions de leur charge, le premier ministre, ou, au cas où celui-ci serait lui-même absent d'Ottawa ou dans l'incapacité d'exercer les fonctions de sa charge, le plus ancien ministre nommé à l'annexe «A» du présent procès-verbal et qui est présent à Ottawa, soit autorisé à agir au nom du ministre désigné dans la colonne II;

5. que, lorsqu'un portefeuille mentionné dans la colonne I de l'annexe «B» du présent procès-verbal est vacant, le ministre dont le nom figure dans la colonne III en regard dudit portefeuille soit autorisé à exercer les fonctions découlant de cette charge;

6. que, lorsqu'un portefeuille mentionné dans la colonne I de l'annexe «B» du présent procès-verbal est vacant, au cas

où le ministre dont le nom apparaît dans la colonne III en regard dudit portefeuille serait absent d'Ottawa ou dans l'incapacité d'exercer les fonctions découlant de cette charge, le ministre dont le nom figure dans la colonne IV en regard du même portefeuille soit autorisé à exercer lesdites fonctions.

Certified to be a true copy—Copie certifiée conforme

Marcel Massé

Clerk of the Privy Council—Le greffier du Conseil privé

ANNEXE A

LISTE DES MINISTRES AUTORISÉS À EXERCER LES FONCTIONS DU PREMIER MINISTRE LORSQU'IL EST ABSENT OU DANS L'INCAPACITÉ DE LES REMPLIR

- L'honorable Walter David Baker,
président du Conseil privé de la reine pour le Canada et ministre du Revenu national
- L'honorable Flora MacDonald,
secrétaire d'État aux Affaires extérieures
- L'honorable John C. Crosbie,
ministre des Finances
- L'honorable David S. H. MacDonald,
secrétaire d'État du Canada et ministre des Communications
- L'honorable William Jarvis,
ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales
- L'honorable Sinclair McKnight Stevens,
président du Conseil du Trésor
- L'honorable Ramon John Hnatyshyn,
ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources
- L'honorable Roch La Salle,
ministre des Approvisionnements et Services
- L'honorable James A. McGrath,
ministre des Pêches et des Océans
- L'honorable Erik H. Nielsen,
ministre des Travaux publics
- L'honorable Allan Frederick Lawrence,
solliciteur général du Canada et ministre de la Consommation et des Corporations
- L'honorable Lincoln Alexander,
ministre du Travail
- L'honorable Donald F. Mazankowski,
ministre des Transports
- L'honorable Elmer M. MacKay,
ministre de l'Expansion économique régionale